Cahier des Charges
Sélection d'un prestataire pour la Diffusion des innovations technologiques dans le cadre du programme PACTE Industrie, axe porté par l'ATEE

Date d'émission : 04 novembre 2026

Contact

Gaël LANDRIEUX
Chef de projet département MDE ATEE
g.landrieux@atee.fr

Note liminaire : l'expression innovation technologique utilisée dans ce cahier des charges signifie des techniques récentes, proches de leur mise à disposition commerciale, ou encore au stade des premières démonstrations industrielles. Le TRL - *Technology Readiness Level* - de ces techniques est à minima supérieur ou égale à 7, ce qui correspond à un niveau de maturité technologique avec démonstration des (systèmes) prototypes en environnement opérationnel.

Sommaire :

1) Contexte et objectifs du projet de diffusion des innovations technologiques
2) Cibles concernées par les innovations technologiques
3) Description de la prestation
4) Livrables attendus
5) Durée du contrat
6) Structure de la réponse
7) Etapes et calendrier de la consultation
8) Critères d'attribution
9) Contractualisation

1) Contexte et objectifs du projet de diffusion des innovations technologiques

En 2025, l'industrie (hors hauts-fourneaux) représente, au total, 274 TWh de consommations énergétiques annuelles (environ 18% de la consommation énergétique française) réparties sur plus de 30 000 sites de plus de 10 salariés et à travers plus de 250 secteurs d'activités différents.

Ce secteur regroupe d'un côté les industries énergo-intensives, pour lesquelles la question de l'énergie est une question de survie et qui concentrent 60% des consommations (dont la sidérurgie, la chimie, le ciment…), tandis que les 40% restants relèvent de l'industrie dite « diffuse » (dont l'industrie agroalimentaire, les plastiques, la construction mécanique…) pour lesquelles réduire leur consommation d'énergie demeure un levier de compétitivité important.

En outre, l'industrie est un secteur-clé pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle (industrie manufacturière et construction) représente environ 17 % des émissions de gaz à effet de serre françaises, émissions qui sont majoritairement liées à l'énergie consommée (de l'ordre de 80 %).

Face à la fluctuation des prix de l'énergie, l'industrie française doit accélérer sa transition pour devenir plus résiliente et plus compétitive avec comme perspective un monde décarboné en 2050.

Le programme PACTE Industrie (Parcours Accompagnement et Compétences pour la Transition Energétique de l'Industrie, co-porté par l'ADEME et l'ATEE, répond à cet objectif.

Le programme PACTE Industrie offre aux entreprises industrielles un panel d'accompagnements et de formations qui répondent à leurs besoins afin de les aider à diminuer leur impact environnemental grâce :

- à la mise en place d'un management de l'efficacité énergétique efficace et ainsi réduire leurs coûts énergétiques ;

- à la structuration de leur démarche bas carbone et de la trajectoire d'investissement associée pour réduire leurs émissions GES.

Ce programme inclut des actions de diffusion des innovations technologiques vers les industriels et les bureaux d'études, portées par l'ATEE.

L'objectif de la diffusion des innovations technologiques est de favoriser la réduction des consommations d'énergie et la décarbonation des activités industrielles. Plus globalement, il s'agit de créer des flux d'informations entre prescripteurs et consommateurs finals d'énergie afin de créer des points d'accroche et initier si nécessaire des projets d'efficacité énergétique et environnementale.

Ces innovations technologiques peuvent concerner l'efficacité énergétique, les matières premières, les intrants alternatifs, le recyclage matière, les produits finis, le mix énergétique, les ENR&R, l'électrification des procédés, la flexibilité électrique, les composants/équipements techniques des procédés, le CCUS, mais aussi l'état de l'art et l'évolution de l'environnement scientifique, technique, industriel ou commercial de l'entreprise.

2) Cibles concernées par les innovations technologiques

Les Référents énergie de l'industrie en charge de gérer l'efficacité énergétique, inscrits à la Communauté des Référents énergie portée par l'ATEE, qui mettent en place ou utilisent une veille technologique. Aujourd'hui, une lettre d'information leur est adressée (4 numéros par an) dans laquelle se trouve notamment une veille technologique rédigée sous forme de communiqués de presse. Ces communiqués de presse servent à alimenter la veille des Référents énergie sur les thèmes de l'énergie et de l'environnement. Le profil des Référents énergie de l'industrie est décrit dans l'annexe 1.

3) Description de la prestation

Les innovations technologiques seront diffusées sur le site internet www.atee.fr dans la rubrique **Communauté des Référents énergie** sous forme de **communiqué de presse**. Le format de ce livrable est détaillé dans le §4- Livrables attendus.

Toutefois, le prestataire pourra être force de proposition pour apporter d'autres formats de diffusion.

Il importe que les innovations technologiques restent compréhensibles et suffisamment technique pour convenir à la diversité des publics (voir le §2- Cibles concernées). Ce public est très majoritairement diplômé (94% > à bac +2).

Les innovations technologiques qui vont être diffusées doivent préciser, ou à défaut évaluer, les bénéfices et impacts qu'elles apportent sur les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre. De plus, le positionnement de ces innovations technologiques au regard de la décarbonation de l'industrie et de la neutralité carbone doit être détaillé.

Les livrables des innovations technologiques réalisés par le prestataire doivent être autoporteurs, c'est-à-dire que leur rédaction permet la compréhension du sujet technique sans qu'il soit nécessaire pour le lecteur d'être redirigé vers des liens et des références externes pour saisir l'information.

Les sources des innovations technologiques souhaitées proviendraient des laboratoires de recherche appliquée (publics ou privés), des centres techniques industriels, des concepteurs ou fabricants, des industriels, des start-up. Cette liste n'est pas exhaustive et le prestataire doit être force de propositions sur la diversité et la complémentarité des sources d'innovations technologiques.

Parmi les sources des innovations technologiques, nous excluons les lauréats des Appel à Projets (AAP) et des programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) de l'ADEME, en effet ces derniers sont déjà relayés par l'ADEME sur son site Internet ainsi que par l'ATEE.

Une fois par trimestre, le prestataire fera le bilan de ses avancées au cours d'un échange (visioconférence ou présentiel) ; le prestataire fixera le premier échange avec ATEE un mois après la signature du contrat. Un compte-rendu sera réalisé par le prestataire pour présenter le bilan des contacts et des innovations techniques échangées lors des entretiens avec ses sources.

4) Livrables attendus

Innovations technologiques présentées sous forme de communiqué de presse

Forme

Chaque innovation technologique est rédigée par écrit et se présente sous la forme d'un communiqué de presse. La longueur du texte est comprise entre 800 et 2400 mots. Des photos, graphes ou captures d'écran soutiennent visuellement le texte, au moins un support visuel pour chaque innovation technique est à inclure. Le communiqué de presse est livré sous forme d'un document Word (.doc) de 2 à 4 pages.

Cadence

Les communiqués de presse sont calés en fonction de la parution de la lettre d'information trimestrielle de la Communauté des Référents énergie. Il y a annuellement 4 parutions. Ainsi, les communiqués devront parvenir à l'ATEE pour une relecture avant validation au moins 15 jours avant l'envoi de la lettre d'information.

Quantité

Dans chacune des 4 parutions annuelles susvisées, il y aura au moins 3 innovations technologiques rédigées séparément sous la forme de 3 communiqués de presse distincts. Au total, il y a au minimum 12 innovations technologiques par année.
D'un commun d'accord entre l'ATEE et le prestataire, il pourra être convenu que la parution soit adaptée en « un numéro spécial » d'un format plus long et plus complet à la place de 3 innovations technologiques séparées.

5) Durée du contrat

Le contrat débutera lorsqu'il sera dûment signé par les 2 parties (voir §7 Étapes et calendrier de sélection) et prendra fin le 30 juin 2028.

6) Structure de la réponse

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.
Le candidat explicitera, de manière détaillée, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.
L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

1. Le profil général du prestataire

- La raison sociale
- Le SIRET
- L'effectif global de la structure
- Les secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité
- Les autres prestations proposées
- Des références
- Liste et description des principales prestations similaires réalisées, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations.

2. Contexte et objectif de la prestation

Le candidat reformulera sa propre vision de la prestation et de son contexte, sa compréhension de son rôle et des missions. Il doit être en mesure de clarifier certains points ou d'en suggérer des compléments.

3. Déroulement de la prestation

Le candidat décrira la nature de la prestation à réaliser afin d'en délimiter le contenu précis et en déduire le volume de travail qui lui est nécessaire (conception, préparation, réalisation, animation…).
Le document remis précise le découpage de la prestation et la démarche pour atteindre les résultats à produire. Un planning prévisionnel des réunions pour réaliser la prestation est souhaité.

4. Moyens humains

Le candidat présentera les moyens humains le cas échéant envisagés pour la réalisation du projet et le suivi :

- Nom du chef de projet – sa fonction et ses compétences et expériences dans le domaine
- Un contact interne pour la logistique et la facturation
- Nom, rôle et responsabilité de chaque intervenant pour cette prestation
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :

- Le profil et l'expérience
- Les références de missions comparables
- L'ancienneté dans la structure

La sous-traitance n'est pas acceptée.

5. Documentations fournies

Le prestataire fournira un modèle de contrat pour ce type de prestation.
Ce modèle pourra faire l'objet de demandes de modifications par l'ATEE avant la contractualisation.

6. Cadrage financier

Le prix de la prestation est à indiquer en euros hors taxe.
Le candidat indiquera le prix en euros HT de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminé.

7) Étapes et calendrier de sélection

Diffusion de la consultation	04 novembre 2026
Date limite de réception des réponses	30 novembre 2026 - 12h
Envoi des réponses suite à l'analyse des dossiers	14 décembre 2026
Contractualisation avec le prestataire retenu	18 décembre 2026
Début des travaux	11 janvier 2027

Les offres doivent être adressées par e-mail à g.landrieux@atee.fr au plus tard le **30 novembre 2026 (12h).**
Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.
L'objet du mail devra préciser : « Réponse - Consultation sélection prestataire innovations ».
Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
L'offre et les prix proposés doivent être écrits lisiblement.

8) Critères d'attribution

1- Candidatures

Les candidatures sont appréciées au regard des références, fiches projets, capacités, compétences dans les domaines de la consultation.

2- Offres

Le choix de l'offre s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

30% : Composition de l'équipe dédiée, compétences et expériences des ressources mobilisées

- Équipe projet et organisation
 - Pertinence et réalisme du planning proposé ;
 - Méthodologie de gestion de projet proposée ;
 - Suivi de la prestation, reporting, CR, outil de gestion ;
 - Profil de l'équipe projet (CV, références, expertise des intervenants, etc.)
- Références et expériences
 - Innovations technologiques ;
 - Communiqués de presse ;
 - Webinaires ;
 - Autre (à préciser).

40% : Valeur technique

- Compréhension de la demande
 - Compréhension du cahier des charges ;
 - Adéquation de l'offre avec la demande ;
 - Clarté, rigueur et précision de la proposition.
- Méthodologie
 - Identification des sources d'innovations technologiques ;
 - Pour la mise en place d'une veille technologique ;
 - De vulgarisation, simplification ;
 - Planning prévisionnel
- Sur la base des exemples fournis dans les pièces au titre de l'offre :
 - Capacité à identifier des innovations technologiques
 - Capacité à présenter les formats utilisés ;
 - Capacité à témoigner des réalisations concrètes pertinentes ;
 - Capacité à produire des contenus techniques vulgarisés, simplifiés, impactants.

30% : Offre financière

Le candidat indiquera le prix en euros HT de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminées.

L'offre financière devra comprendre tous les coûts associés (ressources humaines et autres sur la durée du contrat).

Le budget maximal alloué à la mission est de 23 000 €HT pour l'ensemble de la durée du contrat. Toute offre supérieure à ce montant sera déclarée irrecevable. Les candidats peuvent proposer des offres d'un montant inférieur.

9) Contractualisation

1. Convention

Une convention de prestation sera établie entre l'ATEE et le prestataire retenu en précisant notamment les rôles et engagements de chacune des parties prenantes. Cette convention précisera notamment les livrables attendus du prestataire, les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par l'ATEE.
La signature par les parties de cette convention vaudra habilitation du prestataire retenu pour la mission correspondante pour la période allant du 11 janvier 2027 au 30 juin 2028.

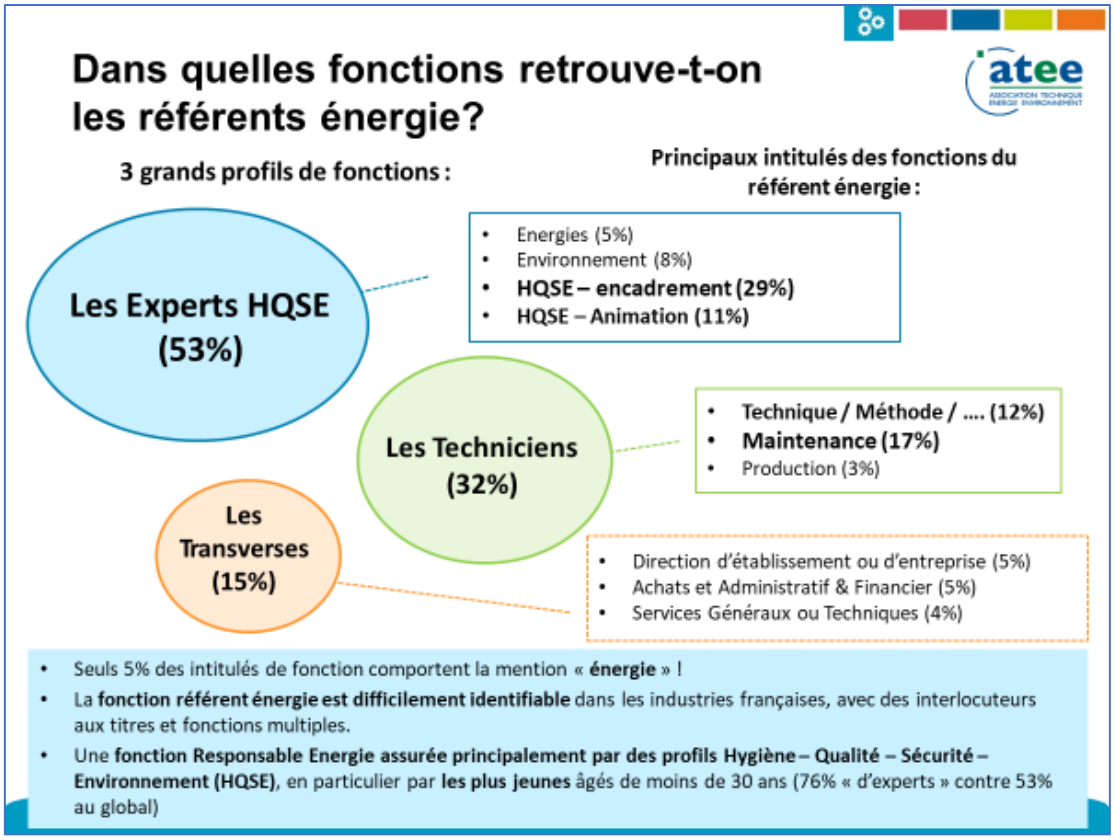
2. Respect des engagements

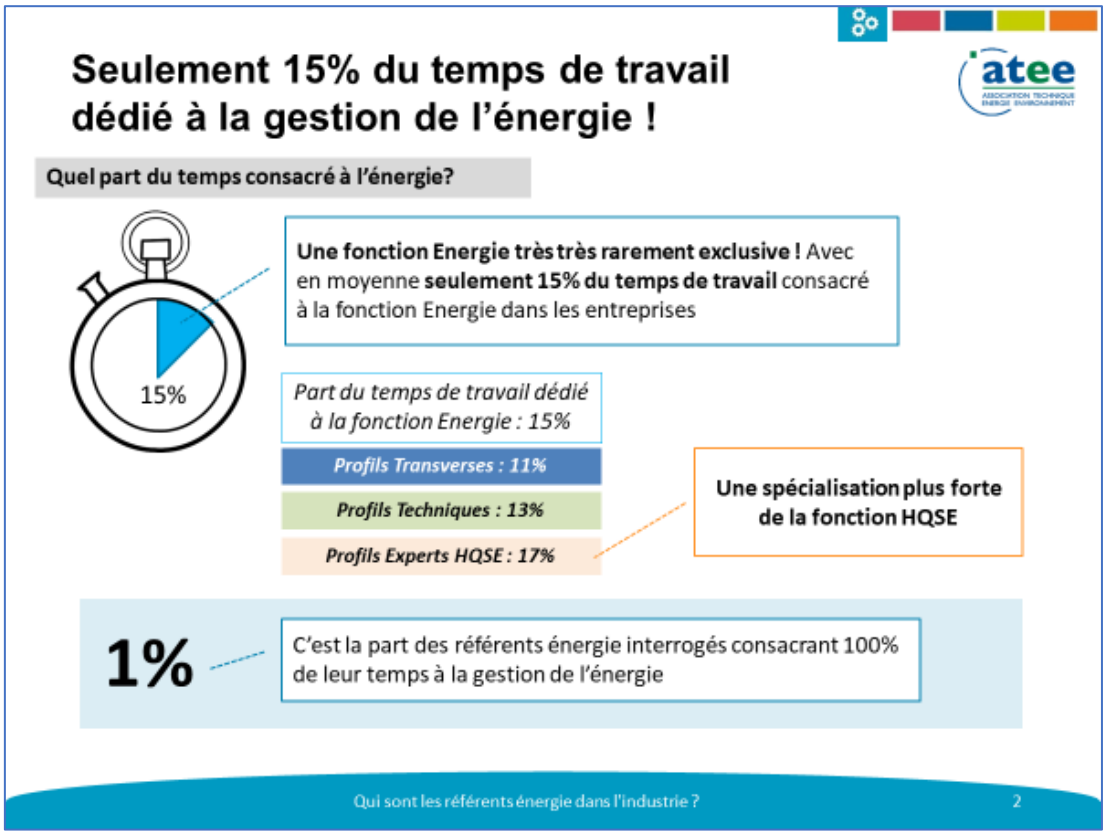
Le prestataire s'engage à respecter les points suivants :

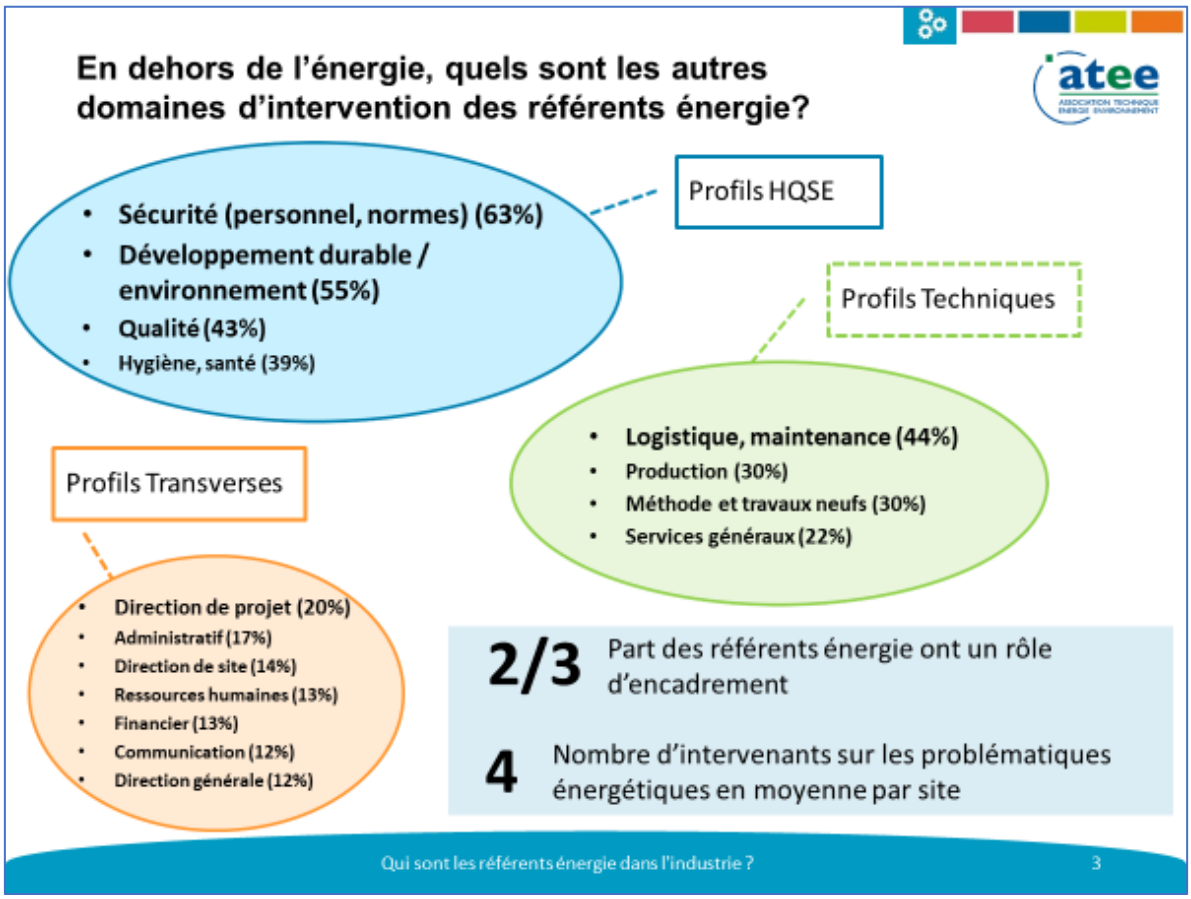
- Respecter la charte graphique imposée par l'ATEE et ses valeurs ;
- Communiquer les informations nécessaires à l'ATEE ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées.

Les décisions de l'ATEE ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ANNEXE 1 : Profil des Référents énergie






En dehors de l'énergie, quels sont les autres domaines d'intervention des référents énergie?
Profils HQSE
Sécurité (personnel, normes) (63%)
Développement durable / environnement (55%)
Qualité (43%)
Hygiène, santé (39%)
Profils Techniques
Logistique, maintenance (44%)
Production (30%)
Méthode et travaux neufs (30%)
Services généraux (22%)
Profils Transverses
Direction de projet (20%)
Administratif (17%)
Direction de site (14%)
Ressources humaines (13%)
Financier (13%)
Communication (12%)
Direction générale (12%)
2/3
Part des référents énergie ont un rôle d'encadrement
4
Nombre d'intervenants sur les problématiques énergétiques en moyenne par site
Qui sont les référents énergie dans l'industrie ?
3